



**Règlement intérieur de la halte-garderie Bébé Accueil « BBA » de Bois-le-Roi
validé en conseil municipal le**

La halte-garderie est un établissement d'accueil du jeune enfant qui relève du Code de la santé publique et qui est agréé par le Conseil Départemental (service de la Protection Maternelle et Infantile). Conformément à la réglementation, ce service propose aux familles un accueil collectif, non permanent et occasionnel.

Les enfants accueillis ont entre 4 mois et 3 ans, avant leur scolarisation et habitant la commune de Bois-le-Roi.

L'équipe d'encadrement s'appuie sur un projet pédagogique qu'elle élabore dans la perspective de permettre l'épanouissement individuel de chaque enfant et du groupe.

Article 1 - Les missions de la structure

La halte-garderie est un lieu de vie pour le jeune enfant et lui permet de se familiariser avec la vie en collectivité. Les professionnels veillent à sa santé, sa sécurité, son bien-être ainsi qu'à son développement.

Article 2 - Les modalités d'accueil

- Horaires

La structure est ouverte le lundi, le mardi et le jeudi de 8h45 à 17h30.

L'accueil des enfants s'effectue entre 8h45 et 9h30.

Les enfants qui ne participent pas aux repas sont accueillis jusqu'à 11h15.

Les enfants qui ne participent pas à la sieste sont accueillis jusqu'à 12h15.

Les enfants accueillis à partir du repas doivent arriver à 11h15.

Afin de respecter la sieste des enfants, aucune entrée / sortie ne se fera entre 12h30 et 16h30.

- Encadrement et capacité d'accueil

L'équipe se compose de 3 professionnels de la petite enfance, présents sur toute la durée d'accueil.

L'encadrement est assujéti à la réglementation applicable aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

La capacité d'accueil est déterminée par l'agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile à 16 enfants, dans le respect d'un professionnel présent pour 6 enfants (marcheurs et non marcheurs compris).

Le personnel encadrant ne pouvant être inférieur à 2, en cas d'absence, la capacité d'accueil pourra être réduite.

- Périodes d'ouverture

La halte-garderie est ouverte toute l'année sauf :

- une semaine pendant chaque période de petites vacances scolaires ;
- de mi-juillet à mi-août.

Le calendrier précis des fermetures est défini en début d'année scolaire par le service enfance, communiqué aux familles et consultable sur le Portail familles.

Les dates de fermeture de la structure seront affichées au BBA, disponibles sur le site de la commune et diffusés sur les panneaux lumineux.

La commune se réserve le droit de décider de fermetures exceptionnelles notamment si les conditions d'encadrement ne sont pas réunies.

Article 3 - L'inscription des enfants

- L'inscription administrative

Les familles doivent s'inscrire sur le Portail familles si elles ne possèdent pas encore d'accès. Elles devront effectuer une demande de pré-inscription via leur espace famille et seront recontactées par la directrice de la halte-garderie, qui leur indiquera les documents à fournir et planifiera avec elles la date du premier jour d'accueil. Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire (de la réouverture en août de l'année N au 31 août N+1). Par exception, il y a la possibilité d'inscription sur rendez-vous avec la directrice.

- L'accueil des enfants

Une période de familiarisation sur une base de 5 jours est organisée par l'équipe. Les modalités peuvent varier en fonction du rythme de chaque enfant. La période d'adaptation est gratuite sur la durée de présence des parents.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles, chaque jour d'ouverture.

La famille peut faire jusqu'à 8 réservations entre 2 périodes de vacances scolaires dans la limite d'une réservation par semaine, selon un calendrier donné à l'inscription. Les réservations annulées dans la période choisie ne peuvent pas être reportées ultérieurement.

Au-delà, l'enfant peut être accueilli selon les places encore disponibles le jour-même, en envoyant un SMS dès la veille au soir à partir de 18h, jusqu'à 8h30 le jour même, au 06 23 48 32 28. La famille reçoit une réponse par SMS ou mail le jour J entre 8h30 et 8h45 indiquant si oui ou non une place est disponible.

- L'accueil d'enfants porteurs de handicap

La structure accueille les enfants porteurs de handicap. Afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant, des temps d'échanges entre la famille et les professionnels sont organisés pour évaluer les moyens nécessaires à la mise en place de cet accueil dans les meilleures conditions.

Article 4 - Règles de fonctionnement

- Fournitures

La halte-garderie met à disposition pour chaque enfant un sac accroché à son porte-manteau nominatif.

Chaque famille peut laisser au Bébé Accueil :

- une paire de chaussons souples s'il le souhaite (nous privilégions les pieds nus) ;
- son « doudou » et / ou sa tétine s'il en a un(e) ;
- des vêtements de rechange ;
- une gigoteuse pour les enfants de moins de 2 ans (obligatoire) ;
- un biberon pour les enfants en bas âge ainsi que du lait infantile reconstitué en bouteille, ou une boîte de lait non ouverte ;
- un flacon neuf avec pipette de paracétamol enfant.

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les objets personnels autres que le « doudou » et la tétine sont déconseillés.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, y compris les boucles d'oreille, sont interdits.

- Surchaussures

Pour des raisons d'hygiène, le port de surchaussures est **OBLIGATOIRE**. Des surchaussures sont mises à disposition à l'entrée de la structure. Il est **INTERDIT** d'entrer pieds nus dans la structure.

- Repas

Les couches et les repas (autres que les biberons) sont fournis par la structure.

Conformément à la réglementation, les repas ne peuvent être préparés sur place. Ils sont fournis en assiette complète à réchauffer. L'équipe veille à l'équilibre des différents repas et collations dans la journée (laitage ou fromage, compote ou fruit frais...).

En cas d'allaitement, un protocole sur les modalités de transport et de conservation du lait maternel vous sera fourni sur demande.

- Maladie, accident

Si un enfant présente une fièvre supérieure ou égale à 38,5 degrés au cours de la journée, le personnel pourra administrer du paracétamol à l'enfant si les conditions suivantes sont réunies :

- si les parents ont rempli l'autorisation sur le portail famille ;
- s'ils ont remis une ordonnance de moins de 6 mois ;
- et si aucune dose de paracétamol n'a été administrée dans les 6 dernières heures.

Les parents en sont systématiquement informés.

Si l'enfant présente une pathologie nécessitant un protocole spécifique, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place, à l'initiative des parents.

Le PAI est élaboré par le médecin de l'enfant, validé par le médecin de PMI puis adressé au BBA pour signature du Maire.

Si le protocole de soin implique l'administration de médicament, les parents doivent fournir à la halte-garderie des médicaments en cours de validité ainsi qu'une ordonnance de moins de 3 mois.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire, la famille doit fournir un panier repas si le protocole le précise (un protocole concernant les modalités de transport des paniers repas vous sera remis sur demande).

Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera transporté par les services d'urgence dans un hôpital accompagné d'un membre du personnel. Les représentants légaux seront informés sans délai.

- Assurances

La commune souscrit une assurance qui couvre les enfants inscrits au Bébé Accueil, lorsqu'ils le fréquentent. Cette assurance intervient en complément de l'assurance des responsables légaux de l'enfant qui doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie en responsabilité civile).

Les objets personnels autres que le « doudou » et la tétine de l'enfant étant déconseillés, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles de l'enfant.

Article 5 - Participation financière

La participation demandée aux parents est calculée sur une base horaire, en fonction de la présence de l'enfant. Toute réservation non honorée sera facturée, sauf présentation d'un justificatif médical.

Le calcul de la participation horaire de la famille s'appuie sur un taux d'effort défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, et appliqué aux ressources du foyer fiscal de l'année N-2.

Un montant plancher et un montant plafond des revenus annuels est déterminé par la CAF chaque année, fixant un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour calculer votre barème de tarification, le BBA s'appuie sur les données CAF auxquelles elle a accès via une plateforme sécurisée, à partir du numéro d'allocataire de la famille.

Le pointage est effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant, toute demi-heure entamée est due.

Si elle ne perçoit pas de prestations familiales ou si elle s'oppose à la consultation de ses données CAF, elle doit joindre son avis d'imposition sur les revenus N-2. À défaut, le barème le plus élevé sera appliqué.

RGPD

Dans le cadre de la gestion des dossiers d'inscription des parents au service du Bébé Accueil, la commune de Bois-le-Roi conserve les données personnelles de ses usagers uniquement durant la période d'utilisation des services.

Ce traitement de données fondé sur l'exécution d'une mission de service public est destiné uniquement à calculer les tarifs du service et à prendre contact avec l'utilisateur dans le cadre de cette mission. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, du droit de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il peut s'opposer au traitement pour motif légitime. Pour exercer ces droits, il faut contacter le service enfance qui fera le relais au référent technique RGPD.

Toute inscription au BBA vaut acceptation intégrale du règlement intérieur en vigueur par les parents et les engage à son respect.